

Dépenses d'élection

M. Howard: Monsieur l'Orateur, en dressant la liste des remarques de mon honorable ami . . .

M. Alexander: Je suis sérieux, Frank.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je sais que le député est sérieux, car il ne se livre pas à des observations facétieuses. Je sais que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) fait toujours preuve de beaucoup de sérieux à l'endroit de tout ce qui se passe à la Chambre. J'aimerais le remercier, par votre entremise, d'avoir fait soulever cette question au comité. Je dois dire que j'ai toujours trouvé que, quand une personne est confrontée avec une bonne idée mais ne veut pas la reconnaître, elle peut toujours s'en sortir en plaidant l'ignorance . . .

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Alexander: Non, je pose la question de privilège, et elle a trait aux remarques du député de Skeena (M. Howard). Tout ce que j'ai demandé, c'est qu'on m'explique l'amendement présenté par le député. Il prétend que je n'étais pas sérieux dans mes demandes d'explication au sujet de cette question sérieuse. J'espère que la motion . . .

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que le député ait présenté une question de privilège. Il s'oppose certes aux remarques du député, mais, si c'est là toute sa question de privilège, je ne crois pas que la présidence devrait y donner plus ample suite.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le député de Hamilton-Ouest et moi-même avons une certaine difficulté à nous comprendre et je sais qu'il rit.

M. Alexander: Je ris.

● (2140)

M. Howard: Ce que je voulais dire c'est que ces amendements ont été proposés en ces termes au comité et qu'ils ont fait l'objet d'une opposition. Certains députés, que je ne nommerai pas, ont dit estimer que c'était une excellente idée mais qu'ils ne la comprenaient pas et qu'ils voteraient donc contre. C'est que j'essayais de faire comprendre au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), c'est à dire que certains de ses propres collègues ont trouvé refuge dans l'ignorance. Je n'ai pas voulu lui dire qu'il essayait de s'abriter derrière un malentendu. J'exposais simplement ce qui s'est passé au comité.

Au cours de la rédaction de cette motion, je me suis adressé à un fonctionnaire du ministère de la Justice. Peut-être ai-je fait une erreur. Peut-être ai-je eu trop confiance dans l'aptitude du ministère de la Justice à rédiger des documents de façon compréhensible et sans équivoque. Néanmoins, j'ai appelé un fonctionnaire de mes connaissances au sujet de beaucoup de ces amendements. Je lui ai dit quels étaient nos objectifs. Nous avons eu un entretien. C'est ainsi qu'il faut procéder lors de la rédaction d'une mesure si on ignore la terminologie juridique.

[M. Alexander.]

Je lui ai communiqué ce que nous voulions dire dans le bill. Ce sont les termes qu'il m'a indiqués. D'après lui, si nous parlions de monnaie canadienne il ne pouvait y avoir de malentendu. La monnaie canadienne est la monnaie canadienne et rien d'autre; il ne s'agit pas de monnaie américaine, britannique ou d'une devise étrangère. J'ai dit à ce fonctionnaire que nous voulions interdire au siège d'entreprises multinationales de financer des partis politiques, que nous voulions empêcher des syndicats internationaux dont le siège est à l'étranger de financer un parti politique et que nous voulions interdire à des argentiers comme le Sénateur Hayes de se rendre aux États-Unis, comme il semble l'avoir fait, pour demander des fonds au siège d'entreprises possédant des filiales au Canada. Je lui ai dit que nous voulions supprimer cette possibilité. Ce sont les expressions et les termes qu'il m'a donnés. Les mots «sources canadiennes», monnaie canadienne» et «provenir directement de sources canadiennes» ne peuvent donner lieu à malentendu à moins que celui qui cherche à le faire s'y livre pour quelque autre raison. C'est toujours possible en matière juridique.

Lorsque des lois ont été adoptées et qu'elles ont été présentées à un juge afin qu'il les interprète, nous savons combien de fois celui-ci a dit que le Parlement ne voulait certainement pas dire telle ou telle chose car ces mots signifiaient telle et telle chose. Lorsque, parfois, on voit ce que le tribunal a décidé dans un cas précis et ce qui a été dit au Parlement au moment de la conception de la loi, on découvre deux choses bien différentes. Cependant, c'est la définition la plus étroite que l'on puisse faire de ce dont nous parlons. Je pense que c'est bien compréhensible.

Une autre chose que l'on m'a dite au sujet de la rédaction de mesures législatives est que les mots sont limitatifs, restrictifs et que plus vous en utilisez plus vous limitez et restreignez ce dont vous parlez: plus vous tentez d'entrer dans des détails précis, plus vous pouvez devenir confus et déconcertant. Voilà les suggestions et les conseils que nous avons reçus à l'égard de notre rédaction. Je suis certain que le député de Hamilton-Ouest n'a éprouvé aucune difficulté à comprendre ce que nous essayons de dire. Voilà les conseils que nous avons reçus. Même si les députés du comité ont dit que c'est une bonne idée, mais qu'ils ne la comprennent pas et ne voteront pas en sa faveur, je n'ai encore entendu personne proposer de la rédiger d'une autre façon.

Je ne pense pas que les députés qui ont dit que c'est une bonne idée puissent faire une rédaction précise ou plus claire. Nous essayons d'établir le point principal que les Canadiens doivent contrôler la politique canadienne au sens intérieur et industriel, ainsi qu'au sens politique. Nous savons certainement qu'il y a un lien entre l'argent et la politique. Nous savons que si une contribution à un parti politique provient d'une source particulière, le bénéficiaire a tendance à pencher de ce côté. Peut-être le faisait-il auparavant mais cette tendance existe. On a tendance à dire que celui qui paye les factures sera le premier à entrer en ligne de compte, que celui qui paye les comptes aura l'attention et que celui qui ne les paye pas ne l'aura pas. Nous essayons d'empêcher que des sociétés, des syndicats, des individus, des associations et des groupes d'autres pays aient une influence, trop d'influence, sur notre politique.